

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL

Séance du 2 avril 2019

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 86

Nombre de conseillers en exercice : 86

Nombre de conseillers titulaires présents : 60

Nombre de conseillers suppléants présents : 5

Nombre de conseillers siégeant : 65

Nombre de pouvoirs : 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-neuf, le 2 avril à 18h30, se sont réunis à la salle « La Clé des Champs » à Préaux, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

| Titulaire | Commune | PRESENT | ABSENT EXCUSÉ | Le cas échéant, pouvoir donné à ¹ |
|----------------------------|-------------------------|---------|---------------|--|
| M. LANGLOIS Jean Marie | ANCEAUMEVILLE | X | | |
| M. VALLEE Serge | LES AUTHIEUX RATIEVILLE | X | | |
| M. NAVE Alain | AUZOUVILLE SUR RY | X | | |
| M. LEVESQUE Guy | BEAUMONT LE HARENG | X | | |
| M. BOUTET Jean-Jacques | BIERVILLE | | X | |
| M. DUPRESSOIR Jean-Bernard | BLAINVILLE CREVON | X | | |
| Mme SERANO Perrine | BLAINVILLE CREVON | | X | |
| M. ADER Mathias | BOIS D'ENNEBOURG | X | | |
| M. BARBIER Daniel | BOIS GUILBERT | X | | |
| M. DE LAMAZE Edouard | BOIS HEROULT | | X | |
| M. TIHI Frédéric | BOIS L'EVEQUE | | X | |
| Mme DURAME Delphine | BOISSAY | X | | |
| M. ROUSSEAU Jean-Pierre | BOSC BORDEL | X | | |
| M. LEBOUCHER Denis | BOSC EDELIN | | X | |
| M. GUTIERREZ Denis | BOSC GUERARD ST ADRIEN | X | | |
| M. VINCENT Philippe | BOSC LE HARD | X | | |
| M. PECKRE Philippe | BOSC LE HARD | X | | |
| M. CHAUVET Patrick | BUCHY | X | | |
| M. ROBINET Pascal | BUCHY | X | | |
| M. SELLIER Jacques | BUCHY | X | | |
| M. SAVARY Joël | BUCHY | | X | M. Patrick CHAUVET |
| M. LEVASSEUR Léon | CAILLY | X | | |
| M. CAJOT Norbert | CATENAY | | X | |
| M GAILLON Bernard | CLAVILLE MOTTEVILLE | X | | |
| Mme THIERRY Nathalie | CLERES | X | | |
| M DEHAIS Jean Jacques | CLERES | X | | |
| M. HAUTECOEUR Jean-Claude | COTTEVRARD | X | | |
| M. LELOUARD Patrick | ELBEUF SUR ANDELLE | X | | |
| M. CARPENTIER Jean | ERNEMONT SUR BUCHY | | X | M. Alain HERICHARD |
| M. CARTIER Didier | ESLETTES | X | | |

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

| | | | | |
|------------------------------------|-------------------------|---|---|--------------------------|
| Mme DOUILLET Jasmine | ESLETTES | X | | |
| M LEGER Roger | ESTEVILLE | | X | |
| M LEMETAIS Dany | FONTAINE LE BOURG | X | | |
| Mme LEGRAND Sylvie | FONTAINE LE BOURG | | X | |
| M. MAILLARD Antoine | FRESNE LE PLAN | X | | |
| M. OCTAU Nicolas | FRESQUIENNES | | X | |
| M. BLOT Philippe | FRICHEMESNIL | | X | |
| M. DELETRE René | GRAINVILLE SUR RY | | X | |
| M. LEFEBVRE Alain | GRIGNEUSEVILLE | X | | |
| M PETIT Jean Pierre | GRUGNY | X | | |
| M. POYEN Jean-Luc | HERONCHELLES | X | | |
| M. EDDE Jean Marie | LA HOUSSAYE BERANGER | X | | |
| M. LEGER Bruno | LA RUE SAINT PIERRE | X | | |
| M BRUNET Bernard | LA VAUPALIERE | X | | |
| Mme DECROIX Chantal | LA VIEUX RUE | | X | |
| Mme LECOINTE Michèle | LE BOCASSE | X | | |
| Mme JOUTEL Corinne | LONGUERUE | X | | |
| M. CHARBONNIER Robert | MARTAINVILLE EPREVILLE | | X | Mme Anne-Marie DELAFOSSE |
| M. GOSSE Emmanuel | MESNIL RAOUL | X | | |
| M de BAILLIENCOURT Emmanuel | MONT CAUVAIRE | X | | |
| M POISSANT Christian | MONTIGNY | X | | |
| M MARTIN Pascal | MONTVILLE | X | | |
| Mme TRAVERS Myriam | MONTVILLE | X | | |
| M BONHOMME Patrice | MONTVILLE | X | | |
| Mme CLABAUT Anne Sophie | MONTVILLE | | X | Mme Myriam TRAVERS |
| M LANGLOIS Thierry | MONTVILLE | | X | |
| Mme DUCHESNE Stéphanie | MONTVILLE | | X | M. Pascal MARTIN |
| M TAILLEUR Romain | MONTVILLE | X | | |
| M. MUTSCHLER Eric | MONTVILLE | | X | M. Eric HERBET |
| M. SAGOT Pascal | MORGNY LA POMMERAYE | X | | |
| M. GREVET Paul | PIERREVAL | X | | |
| M LESELLIER Paul | PISSY POVILLE | X | | |
| Mme PUECH PAYS D'ALISSAC Elizabeth | PISSY POVILLE | X | | |
| Mme DELAFOSSE Anne-Marie | PREAUX | X | | |
| M. BLEUZEN Jean-Claude | PREAUX | X | | |
| M HERBET Eric | QUINCAMPOIX | X | | |
| Mme HANIN Sylvie | QUINCAMPOIX | X | | |
| M. DURAND Michel | QUINCAMPOIX | X | | |
| M. ROLLINI André | QUINCAMPOIX | X | | |
| M. CORBILLON Bernard | REBETS | X | | |
| Mme TALBOT Christine | ROUMARE | X | | |
| M BRUNG Michel | ROUMARE | | X | Mme Christine TALBOT |
| M. HOGUET Christophe | RY | X | | |
| M. JOUBERT Claude | SERVAVILLE SALMONVILLE | | X | |
| M LOISEL Yves | SIERVILLE | X | | |
| M. CARPENTIER Jean-Pierre | SAINT AIGNAN SUR RY | X | | |
| M. AVENEL Eric | SAINT ANDRE SUR CAILLY | | X | |
| M. DELNOTT François | SAINT DENIS LE THIBOULT | X | | |
| M FOULDRIN Gaël | ST GEORGES SUR FONTAINE | X | | |
| M. DUVAL Jean-Michel | ST GERMAIN DES ESSOURTS | | X | |
| M. DUPUIS François | ST GERMAIN SOUS CAILLY | | X | |
| M NIEL Jacques | ST JEAN DU CARDONNAY | | X | M. Bernard BRUNET |
| M. LABARD Jean-Claude | ST JEAN DU CARDONNAY | | X | M. Christian POISSANT |
| M. HERICHARD Alain | STE CROIX SUR BUCHY | X | | |
| M. OTERO Fabrice | VIEUX MANOIR | X | | |
| M. MOLMY Georges | YQUEBEUF | X | | |

| Suppléant ² | Commune | PRESENT |
|----------------------------|------------------------|---------|
| Mme Eliane COEFFIER | BOIS HEROULT | X |
| M. Jean-Pierre HOUEL | BOSC EDELIN | X |
| Mme Chantal DONCKELE | CATENAY | X |
| Mme Marie-Christine CHANUT | ST ANDRE SUR CAILLY | X |
| Mme Christelle SCHOEGEL | ST GERMAIN SOUS CAILLY | X |

En préambule, Monsieur le Président Pascal MARTIN remercie Madame Anne-Marie DELAFOSSE, Maire de Préaux, pour son accueil dans la salle « la Clé des Champs », ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance. M. MARTIN salue la présence de M. SERET, Receveur Communautaire.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 4 mars 2019. Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR, Conseiller Communautaire de Cottévrard, est désigné secrétaire de séance.

1. Budget principal - Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2018

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur | M. LEFEBVRE |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 63 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 70 |

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des Finances et du Budget, qui rappelle que la présente séance a fait l'objet de nombreux travaux préparatoires : DOB 2019 du 4 Mars dernier, Bureau Communautaire du 26 Mars dernier, Commissions des finances des 14 février et 25 mars derniers, réunions de travail avec les services et le Receveur Communautaire,

Monsieur Alain LEFEBVRE précise qu'une seule question (demande de précision sur une DM dite technique par Monsieur LELOUARD) a été traitée depuis le DOB.

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du projet de compte administratif qui laisse apparaître les résultats d'ensemble suivants :

- En section de fonctionnement

○ **Dépenses : 10 390 695,85 €**

○ **Recettes : 11 682 829,29 €**

soit un excédent de clôture de **1 292 133,44 €**

- En section d'investissement
 - o Opérations réalisées :
 - **Dépenses : 2 320 204,36 €**
 - **Recettes : 1 994 347,14 €**

soit un déficit de clôture de **325 857,22 €**

- o Restes à réaliser
 - **Dépenses : 623 978 €**
 - **Recettes : 261 500 €**

soit un déficit de clôture des restes à réaliser de **362 478 €**

soit un résultat d'exercice 2018 de **+ 603 798,22 €**

Il est rappelé que la séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui les concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Délibération

Monsieur Pascal MARTIN quitte l'assemblée.

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, Monsieur ROUSSEAU, le présent compte administratif de l'exercice 2018 et approuve le compte de gestion du receveur communautaire.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 70 |
| Votes pour | 70 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

2. Budget principal - Affectation des résultats du compte administratif 2018

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur | M. LEFEBVRE |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 63 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 72 |

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2018 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 1068 (besoin de financement = déficit Inv + déficit RAR) : 1 632 894,32 €

Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement – compte 1068) : 3 498 660,79 €

Affectation au compte 001 (déficit d'investissement – compte 001) : 1 270 416,32 €

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 72 |
| Votes pour | 72 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

| AFFECTATION DU RESULTAT 2018 | |
|--|-------------------------|
| BUDGET PRINCIPAL CCICV | |
| 1) DETERMINATION DU RESULTAT | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| Recettes de l'exercice 2018 | 11 682 829,29 € |
| Dépenses de l'exercice 2018 | 10 390 695,85 € |
| Résultat de l'exercice 2018 | 1 292 133,44 € |
| Excédent reporté (ligne 002 BP 2018) | 3 839 421,67 € |
| Déficit reporté (ligne 002 BP 2018) | |
| Résultat antérieur reporté (002 de 2018) | 3 839 421,67 € |
| SOLDE CUMULE AU 31/12/2018 | 5 131 555,11 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Recettes de l'exercice 2018 | 1 994 347,14 € |
| Dépenses de l'exercice 2018 | 2 320 204,36 € |
| Solde d'exécution de l'exercice 2018 | - 325 857,22 € |
| Excédent reporté (ligne 001 BP 2018) | - € |
| Déficit reporté (ligne 001 BP 2018) | - 944 559,10 € |
| Solde antérieur reporté (001) | - 944 559,10 € |
| SOLDE CUMULE AU 31/12/2018 | - 1 270 416,32 € |
| 2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVEST, | |
| BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S,I, | |
| Résultat de la SI en 2018 | - 325 857,22 € |
| RAR en recettes d'investissement de l'année 2018 | 261 500,00 € |
| RAR en dépenses d'investissement de l'année 2018 | - 623 978,00 € |
| Solde d'exécution reporté | - 944 559,10 € |
| BESOIN /CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI | - 1 632 894,32 € |
| 3) AFFECTATION DU RESULTAT | |
| RESULTAT A AFFECTER | 5 131 555,11 € |
| Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) | - € |
| Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 1 632 894,32 € |
| Solde disponible affecté en fonctionnement | 3 498 660,79 € |
| Total affecté au c/1068 en 2019 | 1 632 894,32 € |
| Excédent reporté de fonctionnement c/002 pour 2019 | 3 498 660,79 € |
| Résultat reporté en investissement c/001 pour 2019 | - 1 270 416,32 € |

3. Budget principal - Présentation du Budget primitif 2019

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur | M. LEFEBVRE |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 63 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | Sans objet |

Le projet de BP 2019 a été conçu pour exercer en 2019 les compétences statutaires de la Communauté de Communes dans un exercice rénové issues des révisions du 12 décembre 2017 et du 6 décembre 2018, se caractérisant notamment par les évolutions intervenues depuis la fusion/extension :

- La définition par intérêt communautaire de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- La promotion du tourisme
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- La redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de voirie
- L'affirmation de la compétence « aménagement numérique et déploiement du très haut débit », promue en catégorie optionnelle
- L'affirmation de la compétence culture, avec l'élargissement du nombre d'écoles intercommunales d'enseignement musical bénéficiaires du soutien de la CCICV
- L'affirmation de la compétence « randonnée », conservée en catégorie facultative
- La restitution aux communes de la compétence Centre de Loisirs Sans Hébergement
- La fin du service « maison de l'emploi »

Le budget 2019 se singularise par le premier exercice du nouveau régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, faisant bénéficier la Communauté de Communes d'un nouveau panier fiscal abondé de ressources liées à sa compétence exclusive « Développement Economique ». La régularisation des transferts de charges s'opère désormais par les Attributions de Compensation reversées aux communes membres.

Le budget 2019 confirme par ailleurs des compétences communautaires accrues, nécessitant :

- des nouveaux produits dédiés (Taxe GEMAPI, Taxe de séjour)
- des « mécanismes de solidarité » revisités (Attributions de compensation, FPIC, Fonds de concours en voirie, ...)
- une réflexion sur la TEOM, désormais mode de financement exclusif par les ménages du service de collecte et de traitement des déchets
- la nécessité de déterminer une date de convergence du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), en perspective d'un taux unique s'appliquant à l'ensemble du territoire communautaire.

Enfin, et afin de tenir compte des délais de préparation et de convocation de l'assemblée délibérante, **le projet de budget a été établi, concernant le service Protection de l'Environnement, sans tenir compte d'une éventuelle redistribution, à compter du 1^{er} juillet prochain, des périmètres des collectes confiées en prestation de service et/ou confiées à la Régie Communautaire.**

De caractère prévisionnel, le BP 2019 ferait l'objet sur ce point d'une décision modificative à intervenir en cours d'année, sans remettre en question le volume de recettes attendues et nécessaires à l'équilibre du service, via le taux de TEOM soumis au vote des élus par ailleurs.

Charges principales

- Les dépenses obligatoires pour pérenniser le même niveau de services rendus aux usagers et aux administrés, notamment les charges à caractère général, les adhésions à des organismes tiers, les subventions de fonctionnement aux associations
- Le remboursement de la dette, à raison de **273 000 €** en capital et **82 500 €** en intérêt pour l'annuité 2019 (**capital restant dû au 01/01/2019 : 2 034 566,11 €**)
- Les dépenses de personnel, intégrant la rémunération des personnels inscrits au tableau des effectifs, les évolutions réglementaires de régime indemnitaire (RIFSEEP sur une année pleine), les mesures catégorielles sur certains cadres d'emploi, et les effets des règles de promotion et avancement
- Les indemnités des élus
- Les principales dépenses prévisionnelles suivantes³ (€ TTC)

ADMINISTRATION

- Pôle de Buchy : reprise de toiture 45 000 €
- Les attributions de compensation à reverser aux communes pour la valeur établie des attributions prévisionnelles, dans l'attente des travaux de la CLECT 4 469 153 €

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Contribution à SM Numérique pour le déploiement du très haut débit : 300 000 €
- Animation renforcée sur l'ingénierie Leader (+ 15h hebdomadaires / 2018)
- Urbanisme – Planification - Poursuite des études en stock 161 000 €
- Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial 50 000 €

³ Sous réserve d'arbitrages rendus par le Bureau Communautaire réuni le 26 mars 2019

ACTIONS SOCIALES

- Construction du multi-accueil Tom Pouce 2 (livraison prévue en septembre 2019) ; partenariat avec Habitat 76 (maitre d'ouvrage) selon un modèle de location puis accession à la propriété.
- Dépenses d'équipement et de fonctionnement (redimensionnement de l'équipe d'animation du multi-accueil Tom Pouce 2) 15 000 €
- Ouverture à compter de Septembre d'un RAM sur le pôle de Buchy (animation, local, véhicule) 21 000 €

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DECHETS

- Poursuite du projet méthaniseur et étude réseau de gaz 30 000 €
- acquisition d'un bungalow pour la déchetterie de Bosc le Hard : 15 000 €
- vidéosurveillance déchetterie de Montville : 20 000 €
- nouveau marché de collecte des déchets verts en porte à porte⁴ : 440 000 €
- nouveau marché de collecte du verre en points d'apport volontaire⁵ : 478 225 €
- nouveau marché de collecte en PAP des OM & DR⁶ 1 642 612 €
- fournitures de sacs à déchets recyclables : 60 000 €

ACTION ECONOMIQUE

BP :

- 2 annuités à verser en 2019 à la ville de Maromme (accords ex-Sidero) 118 500 €
- Intégration des effets des protocoles de transferts intervenus sur la ZAE des Cambres et les ZAE 3 & 5 des Portes de l'Ouest (ex-Sidero)
- Adhésion à Seine Maritime Attractivité 15 000 €
- Entretien et exploitation des ZAE Communautaires 200 000 €

BA ZAE Polen 2 :

- Poursuite 1ere tranche de travaux 2 500 000 €

BA ZAE Moulin d'Ecalles 2 :

- Fin travaux 2eme tranche 282 000 €

BA Hôtels d'entreprises :

- ZAE de Flamanville (aménagement foncier et voirie) 40 000 €

Aide à l'immobilier pour les entreprises⁷ 20 000 €

⁴ Sectorisée à 15 communes et rémunérée par une part TEOM supplémentaire appliquée aux contribuables des mêmes communes

⁵ Validés par le Bureau Communautaire du 26/03/19

⁶ Validés par le Bureau Communautaire du 26/03/19

⁷ Délégation de convention au Département avec abondement communautaire

ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

| | |
|---|-----------|
| - Piscine communautaire : réfection du parvis | 25 000 € |
| - Piscine communautaire : remplacement des sondes, des éclairages et du système de chloration | 20 000 € |
| o Harmonisation de la compétence « natation scolaire CP/CE1 » : | |
| ▪ transports vers les piscines | 73 800 € |
| ▪ participation aux piscines extérieures ⁸ | 20 200 € |
| - Harmonisation de la compétence « école de musique » : | 128 000 € |

TOURISME

| | |
|---|-----------|
| - Subvention de fonctionnement à l'OT intercommunal : | 190 000 € |
| - Chemins de randonnée : | |
| o Entretien | 67 000 € |
| o Signalétique de sécurité | 11 000 € |
| - Evènement festif communautaire au château de Martainville | 30 000 € |

VOIRIE - TRANSPORT

| | |
|---|-----------|
| - Programmes de travaux 2019 : | |
| o Réfection | 900 000 € |
| o Entretien | 500 000 € |
| - Aires de covoiturage (aire de Martainville sous maîtrise d'ouvrage départementale avec participation de la CCICV) | 120 000 € |

GEMAPI

| | |
|--|-----------|
| - Aide au fonctionnement des Syndicats de Bassins Versants + « territoires orphelins » : | 605 000 € |
|--|-----------|

COMMUNICATION

| | |
|--|----------|
| - Signalétique et marquage des équipements et services communautaires avec le nouveau logo | 45 000 € |
| - Bulletin communautaire | 8 500 € |
| - Mise en place d'un Intranet par un prestataire | 12 500 € |

⁸ Canteleu, Darnétal, Forges les Eaux

Ressources majeures :

- **750 000 €** de prévision de DGF,
- **2 814 000 €** de produit fiscal « ménages » estimé (TH, TFB, TFNB)⁹
- **642 000 €** de produit fiscal « entreprises » estimé (CVAE, CFE, IFER)
- **5 100 000 €** de produit de TEOM sur le principe d'un zonage intégrant désormais les communes de l'ex CCBE, d'un taux différencié selon les zones, de la reconduction des taux votés en 2018 pour la TEOM « part principale », et d'une évolution des taux de TEOM « part complémentaire » (cf. délibération par ailleurs) induite par la collecte des déchets verts en porte à porte
- **258 000 €** de produit de Redevance Spéciale payée par les gros producteurs
- **100 000 € de recettes de valorisations de déchets (filières et éco-organismes)**
- **48 000 €** de participation de l'Etablissement Public Départemental de Grugny aux frais de collecte et d'élimination des déchets
- **383 000 €** de fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)
- **40 000 € d'IFER**
- Le produit de la vente des terrains sur la ZAE du Moulin d'Ecalles 2 et sur la ZAE du Polen 2
- Les participations de la CAF aux structures Petite Enfance (**293 000 €**)
- Des subventions du Département (programme de voirie 2019) et de l'Etat (DETR pour la « ZAE du Polen 2 »)
- Les fonds de concours des communes (Voirie)
- Le FC TVA

Sous réserve des votes à intervenir, le budget principal 2019 s'équilibrerait en recettes et en dépenses comme suit.

⁹ cf tableau p.10 des recettes fiscales prévisionnelles selon le scénario d'évolution fiscale

| Tableau 1: maquette des budgets | | | | | | |
|---------------------------------|------------|--|---|------------------------|-----------------------|--|
| Budget principal | | | | Fonctionnement | Investissement | |
| Code fonction M14 | Code | Libelle | compétences et/ou équipements communautaires rattachés | | | |
| 640 | ARC EN CIE | ARC EN CIEL ROUMARE | actions sociales - multi accueil petite enfance de Roumare | 256 000,00 € | 16 000,00 € | |
| | ADM.GEN. | ADM.GENERALE | services administratifs des pôles + agents mis à disposition du Siaepa de la région de Montville | | | |
| 20 | | | | 7 754 000,00 € | 100 500,00 € | |
| 810 - 816 | AMENAG. | AMENAGEMENT DE L'ESPACE | SCOT - urbanisme de planification et instruction droit des sols - aménagement numérique | 1 060 000,00 € | 200 000,00 € | |
| 641 | TOM POUCE | LE BERCEAU DE TOM POUCE MONTV | actions sociales - multi accueil petite enfance de Montville | 220 000,00 € | 16 000,00 € | |
| 812 | DECHETS | DECHETS ENVIRONNEMENT | collectes et traitements ex CCPNOR et ex CCPM + fourrière | 6 250 000,00 € | 70 000,00 € | |
| 422 | LUDISPORT | ACTIVITES LUDISPORT | Ludisport | 84 500,00 € | 2 000,00 € | |
| 413 | PISCINE | ACTIVITE PISCINE | piscine communautaire | 851 000,00 € | 141 000,00 € | |
| 60 | RAM | RELAIS ASSISTANTS MATERNELLES | RAM Clères et Martainville | 214 000,00 € | 24 000,00 € | |
| 822 | VOIRIE | VOIRIE | Voirie selon nouvelle charte d'intérêt communautaire + aires de covoiturage | 630 000,00 € | 1 628 000,00 € | |
| 33 | CULTURE | CULTURE | ludiculture + écoles de musique | 177 500,00 € | 6 000,00 € | |
| 824 | G. VOYAGE | AMENAGEMENT ENTRETIEN GESTION | gens du voyage | 4 000,00 € | 1 000,00 € | |
| 90 | DEVPT ECO | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | fonctionnement ZAE Moulin d'Ecalles 1 (hors opération de lotissement en BA) + ex ZAE communales transférées (Les Cambres + ZAE 1,2, 3 de l'ex Sidero) | 538 000,00 € | 1 276 000,00 € | |
| 95 - 830 | TOURISME | PROMOTION DU TOURISME | OT + chemin de rando | 336 000,00 € | 13 900,00 € | |
| 831 | GEMAPI | GEMAPI | Gestion des milieux aquatiques et protection inondation | 605 000,00 € | - € | |
| | | | Total | 18 980 000,00 € | 3 494 400,00 € | |
| Budgets annexes | | | | | | |
| | | Libelle | compétences et/ou équipements communautaires rattachés | Fonctionnement | Investissement | |
| | | « ZAE du Polen 2 » | développement économique; budget de lotissement de l'extension de la ZAE du Polen (Eslettes) | 5 401 960,00 € | 4 912 910,00 € | |
| | | « PARC D'ACTIVITES DU MOULIN D'ECALLES 2 » | développement économique; budget de lotissement de l'extension de la ZAE de Moulin d'Ecalles (La Rue St Pierre) | 1 433 942,34 € | 1 257 607,34 € | |
| | | « ZAE PORTES DE L'OUEST » | développement économique; budget de lotissement de la ZAE n°5 (ex SIDERO, St Jean du Cardonnay) | 474 907,00 € | 281 840,00 € | |
| | | « HOTEL D'ENTREPRISES Inter Caux VEXIN » | développement économique; budget de location de bâtiments | 328 000,00 € | 204 643,00 € | |
| | | « CTOM » | déchets; budget de la régie de collecte | 1 763 000,00 € | 330 000,00 € | |

Suite à la question de Monsieur SAGOT, Monsieur CARPENTIER, Vice-président en charge de la protection de l'environnement, précise que l'entreprise attributaire du marché de collecte a pour obligation de reprendre les personnels concernés conformément aux dispositions de la convention collective de ce secteur.

4. Budget 2019 – Vote des taux de fiscalité directe locale sur la fiscalité ménage – Délibération

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur | M. LEFEBVRE |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 63 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 72 |

Le projet de budget 2019 prévoit plusieurs produits de fiscalité directe locale à provenir des trois taxes additionnelles dites « ménages », de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Concernant les taux de fiscalité additionnelle applicables en 2019 sur les taxes dites ménages, le Conseil Communautaire est appelé à voter les « taux cibles » identiques à ceux votés en 2018.

Rappel des taux 2018 – régime de la fiscalité additionnelle

| Taxes | Taux moyen pondéré |
|-----------------------------|--------------------|
| Taxe d'habitation | 3,20 |
| Taxe foncier bâti | 2,92 |
| Taxe foncier non bâti | 6,03 |
| CFE hors ZAE Communautaires | 2,20 |
| CFE sur ZAE Communautaires | 21,27 |

Il est rappelé que les taux effectivement appliqués sur chaque partie du territoire (ex EPCI ante fusion) chaque année sont calculés automatiquement par les services fiscaux à partir des états 1259 jusqu'à extinction de la période de lissage.

A la question de Madame PUECH D'ALISSAC, il est précisé que les dégrèvements du foncier non bâti concernant les jeunes agriculteurs sont définis par les communes.

Les trois taxes additionnelles dites « taxes ménages »

Délibération

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la reconduction des taux adoptés en 2018.

| Taxes | Taux 2018 | Taux 2019 |
|-----------------------|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation | 3,20 | 3,20 |
| Taxe foncier bâti | 2,92 | 2,92 |
| Taxe foncier non bâti | 6,03 | 6,03 |

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 72 |
| Votes pour | 72 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

5. Budget 2019 – Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises – Délibération

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur | M. LEFEBVRE |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 63 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 72 |

Le projet de budget 2019 se singularise par l'instauration d'un taux unique de la Cotisation Foncière des Entreprises résultant du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique.

- ✓ **Vu la loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale, les lois de finances pour 2011 à 2019 inclus,**
- ✓ **Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B decies,**
- ✓ **Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,**
- ✓ **Vu la délibération de Conseil Communautaire du 6 décembre 2018 adoptant le régime de la fiscalité professionnelle unique,**
- ✓ **Vu le Budget Primitif 2019 du budget principal présenté concomitamment,**
- ✓ **Vu les informations fiscales 2019 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 FPU 2019 sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil Communautaire,**
- ✓ **Considérant le taux maximum de CFE 2019, qui s'élève à 20,87%, et la volonté de la Communauté de Communes de maintenir le taux 2019 à 20,87%**

| Bases CFE 2018 | Bases prévisionnelles CFE 2019 | Taux proposé au vote 2019 | Produit fiscal 2019 de référence |
|----------------|--------------------------------|---------------------------|----------------------------------|
| 8 424 019 | 8 352 000 | 20,87 % | 1 743 118 |

Délibération

Après en avoir débattu, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la fixation du taux d'imposition 2019 de la Cotisation Foncière des Entreprises à 20,87%

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 72 |
| Votes pour | 72 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

6. Budget 2019 – Vote des taux d'imposition : durée d'harmonisation progressive des taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Monsieur Georges MOLMY, conseiller, rejoint le conseil communautaire à 19h12.

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur | M. LEFEBVRE |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 73 |

La loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 et la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 prévoient la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité additionnelle ou à fiscalité professionnelle unique de mettre en œuvre une procédure de lissage du taux additionnel de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit une durée légale d'unification progressive du taux de CFE, déterminée en fonction du rapport initial entre le taux global de CFE 2018 de la commune moins imposée et celui de la commune plus imposée. Cette durée légale est de 7 ans. Toutefois, elle peut être allongée jusqu'à 12 ans sur délibération.

La commission des finances réunie le 25 mars dernier à Grigneuseville a souhaité soumettre au conseil communautaire 2 simulations (Cf PJ n°1) : 10 ou 12 ans.

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29
- ✓ Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,
- ✓ Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises
- ✓ Considérant l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1er janvier 2019,
- ✓ Considérant que la communauté de communes perçoit désormais l'intégralité des recettes fiscales économiques et particulièrement l'intégralité de la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.),
- ✓ Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- ✓ Considérant le bulletin officiel des impôts du 9 décembre 2016,
- ✓ Considérant que le premier taux de CFE unique de la communauté de communes est au maximum égal au taux moyen pondéré de l'année précédente, soit 20,87 %,

- ✓ Considérant que l'écart entre le taux communal le plus faible, soit le taux de la commune de Héronnelles (13,72 %), et le taux le plus élevé, soit le taux de la commune de Elbeuf sur Andelle (40,42 %), autorise à harmoniser le taux de cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) de façon progressive et sur une période dérogatoire,

Délibération

Après en avoir pris connaissance des dispositions du code général des impôts et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'instaurer un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux unique de cotisation foncière des entreprises (CFE) de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin
- De fixer cette intégration progressive sur une durée de 10 ans, le taux unique propre à chaque taxe s'appliquant la 10^{ème} année.
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 73 |
| Votes pour | 73 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

7. Protection de l'environnement – Taux de TEOM 2019 – Délibération

Rapport

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Rapporteur | M. CARPENTIER |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 73 |

Monsieur Jean Pierre Carpentier, Vice-Président en charge de l'Environnement, précise que le produit attendu de TEOM assurera la quasi autonomie des services attributaires de ce mode de financement, sans autre apport de fiscalité ni de dotation. Cette ressource couvre les dépenses de collecte, de traitement et de transfert des déchets en harmonisant les niveaux de services.

Il est rappelé l'existence des zones de TEOM différenciée, proportionnelle aux services rendus à l'utilisateur, et intégrant pour la première fois les 4 communes issues de l'extension et assujetties précédemment à la Redevance Incitative.

L'évolution proposée concerne le seul taux supplémentaire affectant les contribuables bénéficiant de la collecte des déchets verts en porte à porte, en tenant compte, d'une part, du prix du nouveau marché de prestation, et, d'autre part, de l'application depuis 2018 de 2 taux supplémentaires fonction de la fréquence de collecte.

M. CARPENTIER propose également à l'assemblée de réduire le taux d'imposition de la commune nouvelle de Buchy afin d'harmonisation avec les anciens taux appliqués aux communes avant leur fusion.

- Vu les articles L.5211-1, L5211-2, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L1412-1 du CGCT,
- Vu l'instruction comptable,
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016
- Vu la délibération du conseil communautaire réuni le 1er Octobre 2018 instaurant le zonage 2019

| N° zone | Communes | Niveau de service du 01/01/19 au 30/06/19 | Taux TEOM 2019 |
|---------|--|---|----------------|
| 1 | BOSC GUERARD ST ADRIEN CLAVILLE MOTTEVILLE CLERES ESTEVILLE FRICHEMESNIL LE BOCASSE ROUMARE SIERVILLE | <i>communes bénéficiant une fois par semaine du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte</i> | 15 % |
| 2 | ANCEAUMEVILLE FONTAINE LE BOURG FRESQUIENNES GRUGNY | <i>communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte une fois par semaine + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par quinzaine</i> | 17,36% |

| | | | |
|---|---|---|---------|
| | LES AUTHIEUX RATIEVILLE MONT CAUVAIRE MONTVILLE ST GEORGES SUR FONTAINE | | |
| 3 | ESLETTES LA HOUSSAYE BERANGER LA VAUPALIERE MONTIGNY PISSY POVILLE QUINCAMPOIX ST JEAN DU CARDONNAY | <i>communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte une fois par semaine + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par semaine</i> | 18,61% |
| 4 | BUCHY | <i>commune bénéficiant de la régie de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables avec 2 passages hebdomadaires</i> | 17,23 % |
| 5 | BIERVILLE BLAINVILLE CREVON BOIS GUILBERT BOIS HEROULT BOISSAY BOSC BORDEL BOSC EDELIN CAILLY CATENAY ERNEMONT sur BUCHY HERONCELLES LA RUE SAINT PIERRE LONGUERUE MORGNY LA POMMERAYE PIERREVAL REBETS STE CROIX/BUCHY | <i>communes bénéficiant de la régie de collecte des ordures ménagères avec 1 passage hebdomadaire et de la collecte en apport volontaire des déchets recyclables</i> | 17,23% |

| | | | |
|---|--|---|---------|
| | ST AIGNAN/R ST ANDRE / CAILLY St GERMAIN ESSOURTS ST GERMAIN /S CAILLY VIEUX MANOIR YQUEBEUF | | |
| 6 | AUZOUVILLE-SUR-RY BOIS-D'ENNEBOURG BOIS-L'ÉVEQUE ELBEUF-SUR-ANDELLE FRESNE-LE-PLAN GRAINVILLE-SUR-RY LA VIEUX-RUE MARTAINVILLE-ÉPREVILLE MESNIL-RAOUL PREAUX RY SAINT-DENIS-LE-THIBOULT SERVAVILLE-SALMONVILLE | <i>communes bénéficiant de la collecte des ordures ménagères avec 1 passage hebdomadaire et des déchets recyclables une semaine sur deux.</i> | 13,50 % |
| 7 | BOSC LE HARD GRIGNEUSEVILLE COTTEVRARD BEAUMONT LE HARENG | <i>communes bénéficiant de la régie de collecte des ordures ménagères avec 1 passage hebdomadaire et des collectes en apport volontaire des déchets recyclables</i> | 11,90% |

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, vote à l'unanimité, les différents taux de TEOM proposés pour l'année 2019.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 73 |
| Votes pour | 73 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

8. Elimination des déchets – Redevance spéciale et tarifs 2019 – Délibération

Rapport

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Rapporteur | M. CARPENTIER |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 73 |

Monsieur Jean Pierre Carpentier, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle que la redevance spéciale prévue à l'article 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le financement de l'élimination des déchets non produits par les ménages¹⁰ a été reconduite en 2018.

Communes de l'ex CCPNOR

La formule de calcul adoptée tient compte de quatre éléments. Deux éléments fixes : le coût de maintenance des bacs et le coût de gestion administrative de la redevance et deux éléments variables en fonction du nombre de collectes : le coût du ramassage et le coût du traitement des déchets.

Il est donc proposé de reconduire en 2019 les tarifs appliqués en 2018 comme suit :

- Tarif de base (52 collectes par an) : 1,22 € / litre,
- Tarif Montville et autres usagers spéciaux (104 collectes par an) : 2,44 € / litre,
- Tarif Clères centre-bourg (61 collectes par an) : 1,44 € / litre.

Communes de l'ex CCME

Il est proposé de reconduire en 2019 les tarifs appliqués en 2018 comme suit :

| Volume des bacs en litres | Montant annuel pour 1 collecte hebdomadaire | Montant annuel pour 2 collectes hebdomadaires |
|---------------------------|---|---|
| 20 | 28,09 € | 56,17 € |
| 30 | 42,13 € | 84,26 € |
| 50 | 70,22 € | 140,44 € |
| 80 | 112,35 € | 224,70 € |
| 120 | 168,52 € | 337,05 € |
| 240 | 337,05 € | 674,09 € |

¹⁰ C'est à dire les déchets du commerce, de l'artisanat, des entreprises et des administrations notamment

| | | |
|------|-------------------|------------|
| 340 | 477,48 € | 954,96 € |
| 550 | 772,40 € | 1 544,80 € |
| 660 | 926,88 € | 1 853,76 € |
| 900 | 1 263,92 € | 2 527,85 € |
| 1100 | 1 544,80 € | 3 089,59 € |

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2019. Ces tarifs seront communiqués à l'ensemble des redevables.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 73 |
| Votes pour | 73 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

9. Budget principal - Vote du Budget primitif 2019 - Délibération.

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur | M. LEFEBVRE |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 73 |

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2019 joint à la présente délibération (Cf PJ 2),

Monsieur MARTIN félicite l'ensemble des élus pour la démarche et la méthode, qui ont, par leurs échanges et leurs productions, facilité la préparation.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire est invité à délibérer, afin d'adopter le budget primitif 2019 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux, présentant chapitre par chapitre :

Budget principal :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : **18 980 000 €**

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : **3 494 000 €**

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 73 |
| Votes pour | 73 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

10. Budget annexe « CTOM » - Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2018

Rapport

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Rapporteur | M. CARPENTIER |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 71 |

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif du budget annexe « CTOM » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
 - o Dépenses : 1 306 177,73 €
 - o Recettes : 1 306 839,84 €

soit un **excédent de clôture de 662,11 €**

- En section d'investissement
 - o Dépenses : 35 006,55 €
 - o Recettes : 102 005,60 €

soit un **excédent de clôture de 66 999,05 €**

- o Restes à réaliser
 - **Dépenses : 0 €**
 - **Recettes : 4260,00 €**

soit un excédent de clôture des restes à réaliser de 4260,00 €

L'exercice 2018 présente un **excédent global de 71 921,16€**

Délibération

Monsieur Pascal MARTIN quitte l'assemblée.

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, Monsieur Jean-Pierre Rousseau, le présent compte administratif de l'exercice 2018 et approuve le compte de gestion du receveur communautaire.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 71 |
| Votes pour | 71 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

11. Budget annexe « CTOM » - Affectation des résultats du compte administratif 2018

Rapport

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Rapporteur | M. CARPENTIER |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 73 |

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2018 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

| | |
|--|--------------|
| Affectation au compte 1068 (besoin de financement = déficit Inv + déficit RAR) : | 0 € |
| Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement – compte 1068) : | 384 522,84 € |
| Affectation au compte 001 (excédent d'investissement – compte 001) : | 230 828,58 € |

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 73 |
| Votes pour | 73 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

| AFFECTATION DU RESULTAT 2018 | |
|--|---------------------|
| BUDGET CTOM | |
| 1) DETERMINATION DU RESULTAT | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF) | |
| + Recettes de l'exercice 2018 | 1 306 839,84 € |
| - Dépenses de l'exercice 2018 | 1 306 177,73 € |
| = Résultat de l'exercice 2018 | 662,11 € |
| + Excédent reporté (ligne 002 du BP 2018) | 383 860,73 € |
| - Déficit reporté (ligne 002 du BP 2018) | |
| = Résultat antérieur reporté (002) | 383 860,73 € |
| Solde cumulé au 31/12/2018 | 384 522,84 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT (SI) | |
| Recettes de l'exercice 2018 | 102 005,60 € |
| Dépenses de l'exercice 2018 | 35 006,55 € |
| Solde d'exécution de l'exercice 2018 | 66 999,05 € |
| Excédent reporté (ligne 001 du BP 2018) | 163 829,53 € |
| Déficit reporté (ligne 001 du BP 2018) | 0,00 € |
| Solde antérieur reporté (001) | 163 829,53 € |
| Solde cumulé au 31/12/2018 | 230 828,58 € |
| 2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI : | |
| DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI | |
| + Résultat de la SI en 2018 | 66 999,05 € |
| + Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2018 | 4 260,00 € |
| - Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2018 | 0,00 € |
| + Solde d'exécution reporté (001) | 163 829,53 € |
| = BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI | 235 088,58 € |
| 3) AFFECTATION DU RESULTAT | |
| RESULTAT A AFFECTER | 384 522,84 € |
| - Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) : | 0,00 € |
| - Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 0,00 € |
| = Solde disponible affecté comme suit : | 384 522,84 € |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | |
| Total affecté au c/ 1068 en 2019 (recettes d'investissement) | 0,00 € |
| Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2019) | 384 522,84 € |
| Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2019) | 230 828,58 € |

12. Budget annexe « CTOM » - Vote du Budget primitif 2019 — Délibération

Rapport

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Rapporteur | M. CARPENTIER |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 73 |

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget annexe « CTOM » joint à la présente délibération (Cf PJ 3),

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif 2019 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre :

Budget annexe « CTOM »:

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 1 763 000 €

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 330 000 €

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 73 |
| Votes pour | 73 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

13. Budget annexe « RIOM » - Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2018.

Rapport

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Rapporteur | M. CARPENTIER |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 71 |

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif du budget annexe « RIOM » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
 - o Dépenses : 198 571,07 €
 - o Recettes : 198 827,86 €

soit un excédent de clôture et un excédent global de 256,79 €

Délibération

Monsieur Pascal MARTIN quitte l'assemblée.

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, Monsieur Jean-Pierre Rousseau, le présent compte administratif de l'exercice 2018 et approuve le compte de gestion du receveur communautaire.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 71 |
| Votes pour | 71 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

14. Budget annexe « RIOM » - Affectation des résultats du compte administratif 2018

Rapport

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Rapporteur | M. CARPENTIER |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 73 |

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2018 et proposé d'en affecter les excédents sur le compte CTOM, compte tenu de la dissolution du compte RIOM (cf délibération suivante) de la manière suivante :

| | |
|--|-------------|
| Affectation au compte 1068 (besoin de financement = déficit Inv + déficit RAR) : | 0 € |
| Affectation au compte 002 (déficit réel de fonctionnement – compte 1068) : | 32 430,82 € |
| Affectation au compte 001 (excédent d'investissement – compte 001) : | 0 € |

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 73 |
| Votes pour | 73 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

| AFFECTATION DU RESULTAT 2018 | |
|--|---------------------|
| BUDGET RIOM (fermé à fin 2018 et repris sur CTOM) | |
| 1) DETERMINATION DU RESULTAT | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF) | |
| + Recettes de l'exercice 2018 | 198 827,86 € |
| - Dépenses de l'exercice 2018 | 198 571,07 € |
| = Résultat de l'exercice 2018 | 256,79 € |
| + Excédent reporté (ligne 002 du BP 2018) | 0,00 € |
| - Déficit reporté (ligne 002 du BP 2018) | 32 687,61 € |
| = Résultat antérieur reporté (002) | -32 687,61 € |
| Solde cumulé au 31/12/2018 | -32 430,82 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT (SI) | |
| Recettes de l'exercice 2018 | 0,00 € |
| Dépenses de l'exercice 2018 | 0,00 € |
| Solde d'exécution de l'exercice 2018 | |
| Excédent reporté (ligne 001 du BP 2018) | 0,00 € |
| Déficit reporté (ligne 001 du BP 2018) | 0,00 € |
| Solde antérieur reporté (001) | |
| Solde cumulé au 31/12/2018 | 0,00 € |
| 2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI : | |
| DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI | |
| + Résultat de la SI en 2018 | 0,00 € |
| + Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2018 | 0,00 € |
| - Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2018 | 0,00 € |
| + Solde d'exécution reporté (001) | 0,00 € |
| = BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI | 0,00 € |
| 3) AFFECTATION DU RESULTAT | |
| RESULTAT A AFFECTER | -32 430,82 € |
| - Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) : | 0,00 € |
| - Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 0,00 € |
| = Solde disponible affecté comme suit : | -32 430,82 € |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | |
| Total affecté au c/ 1068 en 2019 (recettes d'investissement) | 0,00 € |
| DEFICIT reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2019 sur CTOM) | -32 430,82 € |
| Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2019) | 0,00 € |

15. Suppression du Budget annexe « RIOM » - Délibération

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur | M. LEFEBVRE |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 73 |

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des Finances et du Budget, qui, dans une mesure de rationalisation et de simplification, propose la suppression du Budget RIOM.

Ce budget annexe se justifiait jusqu'alors par l'application de la Redevance Incitatives sur 4 communes du territoire communautaire. Compte tenu de la suppression de ce mode de paiement du service, le Conseil communautaire est invité à débattre de cette opportunité.

Délibération

Après avoir pris connaissance de cette proposition, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Supprimer le Budget annexe RIOM identifié sous le n° de SIRET 200 070 449 00091,
- D'accepter la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe supprimé dans le budget annexe CTOM,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe précité aux fins d'intégrer ces derniers au budget annexe « CTOM »

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 73 |
| Votes pour | 73 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

16. Budget annexe « ZAE du Polen 1 » - Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2018

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur | M. LEFEBVRE |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 71 |

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif du budget annexe « actions économiques » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
 - o Dépenses : 710 182,99 €
 - o Recettes : 777 814,65 €

soit un **excédent de clôture de 67 631,66 €**

- En section d'investissement
 - o Dépenses : 299 124,81 €
 - o Recettes : 691 369,48 €

soit un **excédent de clôture de 392 244,67 €**

L'exercice 2018 présente un excédent **global de 459 876,33 €**

Délibération

Monsieur Pascal MARTIN quitte l'assemblée.

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, Monsieur Jean-Pierre Rousseau, le présent compte administratif de l'exercice 2018 et approuve le compte de gestion du receveur communautaire.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 71 |
| Votes pour | 71 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

17. Budget annexe « ZAE du Polen 1 » - Affectation des résultats du compte administratif 2018.

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur | M. LEFEBVRE |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 71 |

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2018 et proposé d'en affecter les excédents sur le Budget Principal, compte tenu de la dissolution du compte BA Polen 1 (cf délibération suivante) de la manière suivante :

| | |
|--|--------------|
| Affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : | 0 € |
| Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement) : | 9 799,24 € |
| Affectation au compte 001 (excédent d'investissement – compte 001) : | 691 220,23 € |

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 71 |
| Votes pour | 71 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

| AFFECTATION DU RESULTAT 2018 | |
|--|----------------------|
| BUDGET POLEN 1 | |
| 1) DETERMINATION DU RESULTAT | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF) | |
| + Recettes de l'exercice 2018 | 777 814,65 € |
| - Dépenses de l'exercice 2018 | 710 182,99 € |
| = Résultat de l'exercice 2018 | 67 631,66 € |
| + Excédent reporté (ligne 002 du BP 2017) | |
| - Déficit reporté (ligne 002 du BP 2017) | -317 819,42 € |
| = Résultat antérieur reporté (002) | -317 819,42 € |
| Solde cumulé au 31/12/2018 | -250 187,76 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT (SI) | |
| Recettes de l'exercice 2018 | 691 369,48 € |
| Dépenses de l'exercice 2018 | 299 124,81 € |
| Solde d'exécution de l'exercice 2018 | 392 244,67 € |
| Excédent reporté (ligne 001 du BP 2017) | 298 975,56 € |
| Déficit reporté (ligne 001 du BP 2017) | |
| Solde antérieur reporté (001) | 298 975,56 € |
| Solde cumulé au 31/12/2018 | 691 220,23 € |
| 2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI : | |
| DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI | |
| + Résultat de la SI en 2018 | 392 244,67 € |
| + Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2018 | 0,00 € |
| - Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2018 | 0,00 € |
| + Solde d'exécution reporté (001) | 298 975,56 € |
| = BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI | 691 220,23 € |
| 3) AFFECTATION DU RESULTAT | |
| RESULTAT A AFFECTER | -250 187,76 € |
| - Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) : | 0,00 € |
| - Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 259 987,00 € |
| = Solde disponible affecté comme suit : | 9 799,24 € |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | |
| <i>(pas de 1068 dépenses en compte lotissement sauf delib)</i> | |
| Total affecté au c/ 1068 en 2019 (recettes d'investissement) | 0,00 € |
| résultat reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2019) | 9 799,24 € |
| Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2019) | 691 220,23 € |

18. Suppression du Budget annexe « ZAE du Polen 1 » - Délibération

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur | M. LEFEBVRE |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 73 |

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des Finances et du Budget, qui, dans une mesure de rationalisation et de simplification, propose la suppression du Budget Polen 1.

Ce budget annexe se justifiait jusqu'alors par des dernières opérations (réelles et d'ordre) d'investissement, bien que la commercialisation soit achevée de longue date. Compte tenu de la situation constatée, le Conseil communautaire est invité à débattre de cette opportunité.

Délibération

Après avoir pris connaissance de cette proposition, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Supprimer le Budget annexe Polen 1 identifié sous le n° de SIRET 200 070 449 00026,
- D'accepter la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe supprimé dans le budget principal service Développement Economique,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe précité aux fins d'intégrer ces derniers au budget principal

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 73 |
| Votes pour | 73 |
| Votes contre | |
| Abstention | |

19. Budget annexe « ZAE du Polen 2 » - Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2018

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur | M. LEFEBVRE |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 72 |

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif du budget annexe « actions économiques » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
 - o Dépenses : 2 095 609,58 €
 - o Recettes : 2 267 403,39 €

soit un excédent **de clôture de 171 793,81 €**

- En section d'investissement
 - o Dépenses : 2 129 036,78 €
 - o Recettes : 1 750 686,09 €

soit un déficit **de clôture de 378 350,69 €**

- En reste à réaliser
 - o Dépenses : 0 €
 - o Recettes : 1 200 000 €

Soit un excédent de clôture des restes à réaliser de 1 200 000 €

L'exercice 2018 présente un excédent **global de 993 443,12 €**

Délibération

Monsieur Pascal MARTIN quitte l'assemblée.

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire adopte, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, M. Jean-Pierre Rousseau, le présent compte administratif de l'exercice 2018 et approuve le compte de gestion du receveur communautaire.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 72 |
| Votes pour | 72 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

20. Budget annexe « ZAE du Polen 2 » - Affectation des résultats du compte administratif 2018

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur | M. LEFEBVRE |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 73 |

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2018 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 171 007,81 €
Affectation au compte 002 (déficit réel de fonctionnement) : 0 €
Affectation au compte 001 (excédent d'investissement – compte 001) : 637 133,15 €

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 73 |
| Votes pour | 73 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

| AFFECTATION DU RESULTAT 2018 | |
|---|-----------------------|
| BUDGET POLEN 2 | |
| 1) DETERMINATION DU RESULTAT | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF) | |
| + Recettes de l'exercice 2018 | 2 267 403,39 € |
| - Dépenses de l'exercice 2018 | 2 095 609,58 € |
| = Résultat de l'exercice 2018 | 171 793,81 € |
| + Excédent reporté (ligne 002 du BP 2017) | |
| - Déficit reporté (ligne 002 du BP 2017) | -786,00 € |
| = Résultat antérieur reporté (002) | -786,00 € |
| Solde cumulé au 31/12/2018 | 171 007,81 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT (SI) | |
| Recettes de l'exercice 2018 | 1 750 686,09 € |
| Dépenses de l'exercice 2018 | 2 129 036,78 € |
| Solde d'exécution de l'exercice 2018 | -378 350,69 € |
| Excédent reporté (ligne 001 du BP 2017) | |
| Déficit reporté (ligne 001 du BP 2017) | -184 516,16 € |
| Solde antérieur reporté (001) | -184 516,16 € |
| Solde cumulé au 31/12/2018 | -562 866,85 € |
| 2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI : | |
| DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI | |
| + Résultat de la SI en 2018 | -378 350,69 € |
| + Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2018 | 1 200 000,00 € |
| - Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2018 | 0,00 € |
| + Solde d'exécution reporté (001) | -184 516,16 € |
| = BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI | 637 133,15 € |
| 3) AFFECTATION DU RESULTAT | |
| RESULTAT A AFFECTER | 171 007,81 € |
| - Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) : | 0,00 € |
| - Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 0,00 € |
| = Solde disponible affecté comme suit : | 171 007,81 € |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | |
| (pas de 1068 en compta lotissement SAUF DELIB) | |
| Total affecté au c/ 1068 en 2019 (recettes d'investissement) | 171 007,81 € |
| Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2019) | 0,00 € |
| Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2019) | 637 133,15 € |

21. Budget annexe « ZAE du Polen 2 » - Vote du Budget primitif 2019 — Délibération

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur | M. LEFEBVRE |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 73 |

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget annexe ZAE du Polen 2 joint à la présente délibération (Cf PJ 4),

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif 2019 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre :

Budget annexe « ZAE du Polen 2 » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 5 401 960 €

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 4 912 910 €

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 73 |
| Votes pour | 73 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

22. Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » - Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2018.

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur | M. LEFEBVRE |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 71 |

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif du budget annexe « PARC D'ACTIVITES DU MOULIN D'ECALLES 2 » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
 - o Dépenses : 570 523,36 €
 - o Recettes : 651 163,98 €

soit un excédent **de clôture de 80 640,62 €**

- En section d'investissement
 - o Dépenses : 482 918,67 €
 - o Recettes : 466 478,28 €

soit un déficit **de clôture de 16 440,39 €**

L'exercice 2018 présente un excédent **global de 64 200,23 €**

Délibération

Monsieur Pascal MARTIN quitte l'assemblée.

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, Monsieur Jean-Pierre Rousseau, le présent compte administratif de l'exercice 2018 et approuve le compte de gestion du receveur communautaire.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 71 |
| Votes pour | 71 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

23. Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » - Affectation des résultats du compte administratif 2018.

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur | M. LEFEBVRE |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 73 |

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2018 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

| | |
|--|---------------------|
| Affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : | 0 € |
| Affectation au compte 002 (déficit réel de fonctionnement) : | 356 331,83 € |
| Affectation au compte 001 (excédent d'investissement – compte 001) : | 157 367,45 € |

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 73 |
| Votes pour | 73 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

| AFFECTATION DU RESULTAT 2018 | |
|---|----------------------|
| BUDGET ZA MOULIN ECALLES 2 (EXPA) | |
| 1) DETERMINATION DU RESULTAT | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF) | |
| + Recettes de l'exercice 2018 | 651 163,98 € |
| - Dépenses de l'exercice 2018 | 570 523,36 € |
| = Résultat de l'exercice 2018 | 80 640,62 € |
| + Excédent reporté (ligne 002 du BP 2018) | |
| - Déficit reporté (ligne 002 du BP 2018) | -436 972,45 € |
| = Résultat antérieur reporté (002) | -436 972,45 € |
| Solde cumulé au 31/12/2018 | -356 331,83 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT (SI) | |
| Recettes de l'exercice 2018 | 466 478,28 € |
| Dépenses de l'exercice 2018 | 482 918,67 € |
| Solde d'exécution de l'exercice 2018 | -16 440,39 € |
| Excédent reporté (ligne 001 du BP 2018) | 173 807,84 € |
| Déficit reporté (ligne 001 du BP 2018) | 0,00 € |
| Solde antérieur reporté (001) | 173 807,84 € |
| Solde cumulé au 31/12/2018 | 157 367,45 € |
| 2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI : | |
| DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI | |
| + Résultat de la SI en 2018 | -16 440,39 € |
| + Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2018 | 0,00 € |
| - Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2018 | 0,00 € |
| + Solde d'exécution reporté (001) | 173 807,84 € |
| = BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI | 157 367,45 € |
| 3) AFFECTATION DU RESULTAT | |
| RESULTAT A AFFECTER | -356 331,83 € |
| - Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) : | 0,00 € |
| - Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 0,00 € |
| = Solde disponible affecté comme suit : | -356 331,83 € |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | |
| (pas de 1068 en dépenses en compta lotissement ou sur delib) | |
| Total affecté au c/ 1068 en 2019 (recettes d'investissement) | 0,00 € |
| DEFICIT reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2019) | -356 331,83 € |
| Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2019) | 157 367,45 € |

24. Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » - Vote du Budget primitif 2019 — Délibération

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur | M. LEFEBVRE |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 73 |

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » joint à la présente délibération (Cf PJ 5),

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif 2019 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre :

Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 1 433 942,34 €

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 1 257 607,34 €

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 73 |
| Votes pour | 73 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

25. Budget annexe « ZAE des Portes de l'Ouest » - Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2018.

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur | M. LEFEBVRE |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 71 |

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif du budget annexe « ZAE des Portes de l'Ouest » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
 - o Dépenses : 95 127,00 €
 - o Recettes : 96 330,00 €

Soit un excédent de clôture de 1 203,00

- En section d'investissement
 - o Dépenses : 93 927,00 €
 - o Recettes : 95 127,00 €

Soit un excédent de clôture de 1 200,00

L'exercice 2018 présente un excédent **global de 1403,00 €**

Délibération

Monsieur Pascal MARTIN quitte l'assemblée.

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, Monsieur Jean-Pierre Rousseau, le présent compte administratif de l'exercice 2018 et approuve le compte de gestion du receveur communautaire.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 71 |
| Votes pour | 71 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

26. Budget annexe « ZAE des Portes de l'Ouest » - Affectation des résultats du compte administratif 2018

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur | M. LEFEBVRE |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 73 |

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2018 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 0 €
Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement) : 330,96 €
Affectation au compte 001 (excédent d'investissement – compte 001) : 1200,00 €

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 73 |
| Votes pour | 73 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

| AFFECTATION DU RESULTAT 2018 | |
|--|-------------------|
| BUDGET PORTES DE L OUEST | |
| 1) DETERMINATION DU RESULTAT | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF) | |
| + Recettes de l'exercice 2018 | 96 330,00 € |
| - Dépenses de l'exercice 2018 | 95 127,00 € |
| = Résultat de l'exercice 2018 | 1 203,00 € |
| + Excédent reporté (ligne 002 du BP 2017) | |
| - Déficit reporté (ligne 002 du BP 2017) | -872,04 € |
| = Résultat antérieur reporté (002) | -872,04 € |
| Solde cumulé au 31/12/2018 | 330,96 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT (SI) | |
| Recettes de l'exercice 2018 | 95 127,00 € |
| Dépenses de l'exercice 2018 | 93 927,00 € |
| Solde d'exécution de l'exercice 2018 | 1 200,00 € |
| Excédent reporté (ligne 001 du BP 2017) | 0,00 € |
| Déficit reporté (ligne 001 du BP 2017) | 0,00 € |
| Solde antérieur reporté (001) | 0,00 € |
| Solde cumulé au 31/12/2018 | 1 200,00 € |
| 2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI : | |
| DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI | |
| + Résultat de la SI en 2018 | 1 200,00 € |
| + Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2018 | 0,00 € |
| - Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2018 | 0,00 € |
| + Solde d'exécution reporté (001) | 0,00 € |
| = BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI | 1 200,00 € |
| 3) AFFECTATION DU RESULTAT | |
| RESULTAT A AFFECTER | 330,96 € |
| - Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) : | 0,00 € |
| - Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 0,00 € |
| = Solde disponible affecté comme suit : | 330,96 € |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | |
| (Jamais de 1068 en compta lotissement) | |
| Total affecté au c/ 1068 en 2019 (recettes d'investissement) | 0,00 € |
| Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2019) | 330,96 € |
| Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2019) | 1 200,00 € |

27. Budget annexe « ZAE des Portes de l'Ouest » - Vote du Budget primitif 2019 — Délibération

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur | M. LEFEBVRE |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 73 |

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget annexe « PORTES DE L'OUEST » joint à la présente délibération (Cf PJ 6),

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif 2019 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre :

Budget annexe « PORTES DE L'OUEST » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 474 907,00 €

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 281 840,00 €

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 73 |
| Votes pour | 73 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

28. Budget annexe « Hôtels d'entreprises » - Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2018

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur | M. LEFEBVRE |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 71 |

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif du budget annexe « HOTELS D'ENTREPRISES » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
 - o Dépenses : 71 031,82 €
 - o Recettes : 117 149,57 €

soit un **excédent de clôture de 46 117,75 €**

- En section d'investissement
 - o Dépenses : 32 414,42 €
 - o Recettes : 48 797,04 €

soit un **excédent de clôture de 16 382,62 €**

L'exercice 2018 présente un **excédent global de 62 500,37 €**

Délibération

Monsieur Pascal MARTIN quitte l'assemblée.

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, Monsieur Jean-Pierre Rousseau, le présent compte administratif de l'exercice 2018 et approuve le compte de gestion du receveur communautaire.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 71 |
| Votes pour | 71 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

29. Budget annexe « Hôtels d'entreprises » - Affectation des résultats du compte administratif 2018

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur | M. LEFEBVRE |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 73 |

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2018 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

| | |
|--|--------------|
| Affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : | 0 € |
| Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement) : | 209 341,34 € |
| Affectation au compte 001 (excédent d'investissement – compte 001) : | 165 324,64 € |

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 73 |
| Votes pour | 73 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

| AFFECTATION DU RESULTAT 2018 | |
|---|---------------------|
| BUDGET HE CCICV | |
| 1) DETERMINATION DU RESULTAT | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF) | |
| + Recettes de l'exercice 2018 | 117 149,57 € |
| - Dépenses de l'exercice 2018 | 71 031,82 € |
| = Résultat de l'exercice 2018 | 46 117,75 € |
| + Excédent reporté (ligne 002 du BP 2018) | 163 223,59 € |
| - Déficit reporté (ligne 002 du BP 2018) | |
| = Résultat antérieur reporté (002) | 163 223,59 € |
| Solde cumulé au 31/12/2018 | 209 341,34 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT (SI) | |
| Recettes de l'exercice 2018 | 48 797,04 € |
| Dépenses de l'exercice 2018 | 32 414,42 € |
| Solde d'exécution de l'exercice 2018 | 16 382,62 € |
| Excédent reporté (ligne 001 du BP 2018) | 148 942,02 € |
| Déficit reporté (ligne 001 du BP 2018) | 0,00 € |
| Solde antérieur reporté (001) | 148 942,02 € |
| Solde cumulé au 31/12/2018 | 165 324,64 € |
| 2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI : | |
| DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI | |
| + Résultat de la SI en 2018 | 16 382,62 € |
| + Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2018 | 0,00 € |
| - Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2018 | 0,00 € |
| + Solde d'exécution reporté (001) | 148 942,02 € |
| = BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI | 165 324,64 € |
| 3) AFFECTATION DU RESULTAT | |
| RESULTAT A AFFECTER | 209 341,34 € |
| - Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) : | 0,00 € |
| - Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 0,00 € |
| = Solde disponible affecté comme suit : | 209 341,34 € |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | |
| Total affecté au c/ 1068 en 2019 (recettes d'investissement) | 0,00 € |
| Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2019) | 209 341,34 € |
| Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2019) | 165 324,64 € |

30. Budget annexe « Hôtels d'Entreprises » - Vote du Budget primitif 2019 – Délibération

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur | M. LEFEBVRE |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 73 |

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget annexe « Hôtel d'entreprises Inter Caux Vexin » joint à la présente délibération (Cf PJ 7),

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif 2019 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre :

Budget annexe « Hôtel d'entreprises Inter Caux Vexin » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 328 000 €

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 204 643 €

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 73 |
| Votes pour | 73 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

31. Développement économique – Adhésion 2019 à Seine Maritime Attractivité – Délibération.

Monsieur Philippe Vincent, conseiller communautaire, quitte l'assemblée à 20 H.

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Rapporteur | M. HERBET |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 63 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 70 |

Monsieur le Président cède la parole à M. Eric HERBET, Vice-Président en charge du développement économique, qui rappelle que les instances communautaires ont débattu à plusieurs reprises de l'opportunité d'adhérer à Seine Maritime Attractivité, née en 2017 de la fusion des 3 agences départementales : SME (Seine Maritime Expansion), CDT (Comité Départemental du Tourisme) et ATD76 (Agence Technique Départementale).

Cette adhésion, pour un montant forfaitaire plafonné à 15 000 € annuel, entraîne la gratuité de la cotisation pour les 64 communes membres, étant précisé que 23 d'entre elles adhéraient directement en 2018 pour un montant cumulé de cotisations s'élevant à 9 200 €.

Par souci d'efficacité et éviter toute dispersion entre la CCICV, SMA et d'autres tiers acteurs intervenant sur toute ou partie des champs d'intervention de Seine Maritime Attractivité, notre adhésion permet l'accès aux services suivants :

- Pour les communes : accès des communes à l'offre de base de Seine Maritime Attractivité
- Pour la Communauté de Communes :
 - Communication digitale et promotion des ZAE Communautaires
 - Conseil d'un cabinet de prospection à l'étranger pour l'aide à la commercialisation des ZAE Communautaires
 - Aide à l'optimisation du produit de Taxe de Séjour
 - Aide méthodologique à la mise en œuvre de la compétence « chemin de randonnée »

Toute autre prestation souhaitée par une commune membre est hors champ de cet accord mais peut faire l'objet d'une prestation distincte, dont le coût supplémentaire est alors à prendre en charge par la commune bénéficiaire.

Monsieur HERBET, Vice-Président en charge du Développement Economique, représentera la communauté de communes dans les instances représentatives de l'association.

Messieurs GOSSE et DELNOTT soulignent l'intérêt pour les communes de cette adhésion collective à travers la communauté qui leur permet de solliciter le Pôle Ingénierie de SMA, sans cotisation individuelle supplémentaire, seule restant à leur charge la facturation travaux.

Délibération

Monsieur Pascal MARTIN ne prend pas part au vote.

Après avoir pris connaissance du rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- Adhérer pour l'année 2019 à Seine Maritime Attractivité,
- Autoriser la dépense correspondante au Budget Principal.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 70 |
| Votes pour | 70 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

32. Développement économique – Adhésion au service de maintenance de l'éclairage public du SDE 76 pour toutes les ZAE – Autorisation du Président à signer la convention

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Rapporteur | M. HERBET |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 63 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 72 |

Monsieur le Président cède la parole à M. Eric HERBET, Vice-Président en charge du développement économique, qui indique que dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communales ou syndicales à la Communauté de Communes, celle-ci doit prendre en charge les travaux de maintenance de l'éclairage public de ces ZAE.

Auparavant le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime (SDE 76) exerçait cette mission pour le compte de certaines communes à des prix concurrentiels.

Dans un souci d'économies d'échelle et de simplification administrative, la communauté de communes a sollicité le SDE 76 pour pouvoir adhérer à son service de maintenance de l'éclairage public pour l'ensemble de ses ZAE.

Ainsi, sont concernées les ZAE dont elle a la maîtrise et celles dont le transfert est en cours à savoir :

- POLEN 1 et POLEN 2 sur la commune d'Eslettes
- PORTES DE L'OUEST n^{os} 1,2, 3 et 5 sur les communes de Saint-Jean-Du-Cardonnay et La Vaupalière
- LES CAMBRES sur la commune d'Anceaumeville
- MOULIN D'ECALLES 1 et 2 sur les communes de La-Rue-Saint-Pierre et Vieux-Manoir

- FLAMANVILLE sur la commune de Martainville
- LES CATELIERS sur la commune de Buchy

Les missions proposées par le SDE 76 au titre de la maintenance de l'éclairage public sont les suivantes :

- Maintenance préventive et curative des installations
- Maintien de la continuité du service avec obligation de résultat
- Dépannage des installations sur demande
- Travaux ponctuels de renouvellement

La convention d'adhésion porte sur une durée de 4 ans.

Elle comprend d'une part les travaux préparatoires à la maintenance préventive et curative (géoréférencement du patrimoine) et d'autre part les travaux de maintenance préventive et curative.

Les travaux préparatoires ne sont facturés que la première année.

Quant aux travaux de maintenance préventive et curative les trois premières années est facturé un montant de prestation qui est un coût moyen prévisionnel. Sachant que la 4^{ème} année le SDE 76 facture à la collectivité la totalité des prestations réellement réalisées pendant la durée de la convention, déduction faite des sommes réglées les 3 années précédentes.

Les coûts facturés pour l'année 2019 sont donc les suivants :

| ZAE | Travaux préparatoires à la maintenance préventive et curative en € TTC | Maintenance préventive et curative en € TTC | Montant total en € TTC |
|------------------|--|---|------------------------|
| Budget principal | | | |
| POLEN 1 | 429.60 | 1 025.75 | 1 455.35 |
| PORTES OUEST 1 | 311.84 | 389.78 | 701.62 |
| PORTES OUEST 2 | 343.16 | 553.90 | 897.06 |
| PORTES OUEST 3 | 299 | 307.72 | 606.72 |
| LES CAMBRES | 287.86 | 246.18 | 534.14 |
| MOULIN ECALLES 1 | 462.72 | 1 230.90 | 1 693.62 |
| FLAMANVILLE | 328.44 | 471.84 | 800.28 |
| CATELIERS | 311.84 | 389.78 | 701.62 |
| Budgets annexes | | | |
| POLEN 2 | 573.12 | 1 525.83 | 2 098.95 |
| MOULIN ECALLES 2 | 291.64 | 266.69 | 558.55 |
| PORTES OUEST 5 | 372.60 | 718.02 | 1 090.62 |

Vu

- Le projet de convention d'adhésion au service de maintenance de l'éclairage public du SDE 76
- L'avis favorable de la Commission Développement Economique de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 12 mars 2019

Délibération

Après en avoir pris connaissance du rapport et du projet de convention d'adhésion au service de maintenance d'éclairage public du SDE 76 (Cf PJ 8), et après en avoir délibéré, M. Patrick CHAUVET ne prenant pas part au vote, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité :

- l'adhésion de la Communauté de Communes au service de maintenance de l'éclairage public du SDE 76
- le Président à signer la convention d'adhésion de la Communauté de Communes au service maintenance de l'éclairage public du SDE 76 ainsi que tous les actes y afférent
- les dépenses correspondantes et à les inscrire au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes 2019

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 71 |
| Votes pour | 71 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

33. Développement économique – Transfert de la ZAE des Portes de l'Ouest n° 1 de l'ex SIDERO : modalités de transfert et protocole transactionnel – Autorisation du Président à signer

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Rapporteur | M. HERBET |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 63 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 72 |

Monsieur le Président cède la parole à M. Eric HERBET, Vice-Président, qui rappelle aux membres du conseil communautaire les éléments suivants :

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L.5214-16 et L.5216-5
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

- L'arrêté préfectoral créant la CCICV au 1^{er} janvier 2017 et entraînant concomitamment la dissolution du SIDERO précédemment composé des communes de La Vaupalière et de St Jean du Cardonnay
- L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016,
- L'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié, portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral définissant les statuts communautaires et notamment au titre des compétences obligatoires les actions de développement économique

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

ENTENDU que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des EPCI, avec un transfert des compétences en matière économique aux EPCI au 1er Janvier 2017.

ENTENDU que la loi NOTRe supprime également la notion de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques, et prévoit ainsi le transfert des ZAE communales ou syndicales existantes à l'EPCI.

ENTENDU qu'afin de transférer ces zones d'activités économiques, il est nécessaire de caractériser les zones concernées.

ENTENDU que la jurisprudence reconnaît deux types de zones « présumées », se distinguant entre :

1/ les zones identifiées par délibérations ou actes communaux

2/ les zones non identifiées par les délibérations ou actes communaux : il s'agit des zones qui ne sont pas identifiées dans les documents communaux, et nécessitent donc le recours au faisceau d'indices présenté précédemment afin de déterminer s'il s'agit de zones d'activités économiques.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans ce cas de déterminer les critères des zones qui entrent dans la dénomination « zone d'activité économique ».

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de définition juridique de la zone d'activité économique, mais que l'identification des zones relève d'un faisceau d'indices, tels que

Le principe de la maîtrise d'ouvrage publique : la zone est aménagée et viabilisée par la collectivité, qui dispose de la compétence liée aux infrastructures réalisées. Ces zones reflètent l'initiative de la collectivité en vue d'aménager des terrains et des bâtiments destinés à être éventuellement cédés ou loués, et intégrant une volonté de développer de façon coordonnée une offre économique (volonté d'accueillir les entreprises et de faciliter leur développement).

Le principe de l'aménagement délimité géographiquement : la zone comporte à minima deux parcelles ou une grande parcelle à diviser, et fait l'objet d'une cohérence d'ensemble et d'une continuité territoriale.

Le principe de la destination de l'aménagement : la zone est orientée vers l'accueil d'activités économiques, de nature « industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Elle regroupe plusieurs établissements et entreprises.

CONSIDERANT que la ZAE n°1 des Portes de l'Ouest (SIDERO) située sur la commune de La Vaupalière répond à ces critères et présente un intérêt en termes de stratégie économique communautaire,

ENTENDU que le transfert des ZAE est opéré dans les conditions de l'article L. 5211-17 du CGCT par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse)

ENTENDU que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la présente délibération, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu,

- Le projet de protocole transactionnel portant sur les conditions de transfert de la ZAE des Portes de l'Ouest n°1, établi en collaboration avec les élus des communes de St Jean du Cardonnay et de La Vaupalière.

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du projet de protocole transactionnel portant sur les conditions de transfert de la ZAE des Portes de l'Ouest n°1 (Cf PJ 9), le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- Approuver la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe de la ZAE n°1 des Portes de l'Ouest (ex SIDERO) située sur la commune de La Vaupalière
- Approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la ZAE n°1 des Portes de l'Ouest (ex SIDERO) située sur la commune de La Vaupalière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe
- Autoriser son Président ou son représentant à signer ledit protocole à intervenir avec les Communes de St Jean du Cardonnay et de La Vaupalière
- Autoriser son Président ou son représentant à signer tous les actes administratifs et actes authentiques à intervenir en application de ce protocole.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 72 |
| Votes pour | 72 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

34. Développement économique – Transfert de la ZAE des Portes de l’Ouest n° 2 de l'ex SIDERO : modalités de transfert et protocole transactionnel – Autorisation du Président à signer

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Rapporteur | M. HERBET |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 63 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 72 |

Monsieur le Président cède la parole à M. Eric HERBET, Vice-Président, qui rappelle aux membres du conseil communautaire les éléments suivants :

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L.5214-16 et L.5216-5
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.
- L’arrêté préfectoral créant la CCICV au 1^{er} janvier 2017 et entraînant concomitamment la dissolution du SIDERO précédemment composé des communes de La Vaupalière et de St Jean du Cardonnay
- L’arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l’arrêté préfectoral du 1er décembre 2016,
- L’arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l’arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié, portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

L’annexe 2 de l’arrêté préfectoral définissant les statuts communautaires et notamment au titre des compétences obligatoires les actions de développement économique

Entendu l’exposé de Monsieur le Président,

ENTENDU que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des EPCI, avec un transfert des compétences en matière économique aux EPCI au 1er Janvier 2017.

ENTENDU que la loi NOTRe supprime également la notion de l’intérêt communautaire pour les zones d’activités économiques, et prévoit ainsi le transfert des ZAE communales ou syndicales existantes à l’EPCI.

ENTENDU qu’afin de transférer ces zones d’activités économiques, il est nécessaire de caractériser les zones concernées.

ENTENDU que la jurisprudence reconnaît deux types de zones « présumées », se distinguant entre :

- 1/ les zones identifiées par délibérations ou actes communaux

2/ les zones non identifiées par les délibérations ou actes communaux : il s'agit des zones qui ne sont pas identifiées dans les documents communaux, et nécessitent donc le recours au faisceau d'indices présenté précédemment afin de déterminer s'il s'agit de zones d'activités économiques.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans ce cas de déterminer les critères des zones qui entrent dans la dénomination « zone d'activité économique ».

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de définition juridique de la zone d'activité économique, mais que l'identification des zones relève d'un faisceau d'indices, tels que

Le principe de la maîtrise d'ouvrage publique : la zone est aménagée et viabilisée par la collectivité, qui dispose de la compétence liée aux infrastructures réalisées. Ces zones reflètent l'initiative de la collectivité en vue d'aménager des terrains et des bâtiments destinés à être éventuellement cédés ou loués, et intégrant une volonté de développer de façon coordonnée une offre économique (volonté d'accueillir les entreprises et de faciliter leur développement).

Le principe de l'aménagement délimité géographiquement : la zone comporte à minima deux parcelles ou une grande parcelle à diviser, et fait l'objet d'une cohérence d'ensemble et d'une continuité territoriale.

Le principe de la destination de l'aménagement : la zone est orientée vers l'accueil d'activités économiques, de nature « industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Elle regroupe plusieurs établissements et entreprises.

CONSIDERANT que la ZAE n°2 des Portes de l'Ouest (ex SIDERO) située sur la commune de St-Jean-Du-Cardonnay répond à ces critères et présente un intérêt en termes de stratégie économique communautaire,

ENTENDU que le transfert des ZAE est opéré dans les conditions de l'article L. 5211-17 du CGCT par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse)

ENTENDU que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la présente délibération, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu

- Le projet de protocole transactionnel portant sur les conditions de transfert de la ZAE des Portes de l'Ouest n°2, établi en collaboration avec les élus des communes de St-Jean-du-Cardonnay et de La Vaupalière.

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport et du projet de protocole transactionnel portant sur les conditions de transfert de la ZAE des Portes de l'Ouest n°2 (Cf PJ 10), le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- Approuver la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe de la ZAE n°2 des Portes de l'Ouest (ex SIDERO) située sur la commune de St-Jean-du-Cardonnay

- Approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la ZAE n°2 des Portes de l'Ouest (ex SIDERO) située sur la commune de St-Jean-du-Cardonnay à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe
- Autoriser son Président ou son représentant à signer ledit protocole à intervenir avec les Communes de St Jean du Cardonnay et de La Vaupalière
- Autoriser son Président ou son représentant à signer tous les actes administratifs et actes authentiques à intervenir en application de ce protocole.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 72 |
| Votes pour | 72 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

35. Développement économique – Convention de remboursement des mises de fonds faites par les communes de La Vaupalière et de St-Jean-du-Cardonnay au SIDERO – Autorisation du Président à signer la convention

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Rapporteur | M. HERBET |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 63 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 72 |

Monsieur le Président cède la parole à M. Eric HERBET, Vice-Président en charge du développement économique, qui indique aux membres du Conseil Communautaire les éléments suivants :

Vu

- La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015
- L'arrêté préfectoral du 31 Mars 2016 valant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Seine Maritime et prévoyant au plus tard le 1^{er} janvier 2017 la dissolution du Syndicat Intercommunal de Développement Economique de Rouen-Ouest (SIDERO) composé des communes de La Vaupalière et de St Jean du Cardonnay.
- L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin
- L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016,
- L'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié, portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin
L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral définissant les statuts communautaires et notamment au titre des compétences obligatoires les actions de développement économique

- Les statuts du SIDERO en date du 27 décembre 1990.

La dissolution au 31 décembre 2016 du SIDERO, composé des communes de La Vaupalière et de St Jean du Cardonnay, a entraîné le transfert à la Communauté de Communes des Zones d'Activités Economiques (ZAE) Portes de l'ouest n^{os}1,2,3 et 5 ainsi que le transfert du passif et de l'actif du SIDERO.

Les statuts du SIDERO prévoyaient la participation des communes membres et leur remboursement selon les ressources disponibles.

A la dissolution du SIDERO, les mises de fonds restant à rembourser aux communes de St-Jean-Du-Cardonnay et de La Vaupalière s'élevaient respectivement à 72 817,65 € et 78 157,73 €. L'échéancier de remboursement courait jusqu'en 2026.

Avec la création de la communauté de communes, ces charges lui incombent.

Toutefois, il convient de déduire du remboursement de ces mises de fonds certaines dépenses prises en charge en 2017 et 2018 par l'intercommunalité.

En effet, celles-ci n'ont pas fait l'objet de transfert de charges, ni d'autres recettes via les protocoles transactionnels passés pour chaque ZAE des Portes de l'Ouest.

Les mises de fonds à rembourser aux 2 communes sont donc les suivantes :

| | La Vaupalière | St-Jean-Du-Cardonnay |
|--|--------------------|----------------------|
| 1.Mises de fonds à rembourser à la dissolution du SIDERO | 78 157.73 € | 72 817.65 |
| 2.Participation aux charges dues (50 % / commune) | 39 109 € | 39 109 € |
| 3.Solde mises de fonds à rembourser (1-2) | 39 048.73 € | 33 708.65 € |

Il est proposé de rembourser ces mises de fonds sur une durée de 5 ans de 2019 à 2023 soit 7 809.74 €/an pour la commune de la Vaupalière et 6 741.73 €/an pour la commune de St-Jean-du-Cardonnay.

Vu

- Le projet de convention avec les communes de St-Jean-Du-Cardonnay de La Vaupalière de remboursement des mises de fonds faites par les communes au SIDERO

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport et du projet de convention avec les communes de St-Jean-Du-Cardonnay de La Vaupalière de remboursement des mises de fonds faites par les communes au SIDERO (Cf PJ 11), le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention avec les communes de St-Jean-Du-Cardonnay de La Vaupalière de remboursement des mises de fonds faites par les communes au SIDERO,

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec les communes de St-Jean-Du-Cardonnay de La Vaupalière de remboursement des mises de fonds faites par les communes au SIDERO,
- Autorise les dépenses correspondantes et à les inscrire au budget principal 2019

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 72 |
| Votes pour | 72 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

36. Urbanisme – Commune de Quincampoix - Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur Gael FOULDRIN rejoint l'assemblée communautaire à 20 H 15.

Rapport

| | |
|-----------------------------------|---------|
| Rapporteur | M. NAVE |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 73 |

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, qui indique que la correction d'erreurs matérielles, la précisions de règles et l'amélioration de la mobilisation foncière en cœur de bourg impliquent la mise en œuvre d'une révision allégée du PLU de Quincampoix approuvé le 7 octobre 2013. Cette procédure était inscrite au plan de charge du service planification et mise en attente du recrutement d'un nouveau chargé de mission.

A l'invitation de Monsieur le Président, M. Eric HERBET exprime sa satisfaction de voir engager cette procédure qui est nécessaire pour accompagner le développement de la commune.

La révision visant notamment l'intégration des effets de la mise en compatibilité avec le projet de liaison A28-A13, Monsieur SAGOT s'interroge sur les conditions d'insertion du barreau complémentaire A28/RD928 au niveau de Quincampoix.

Monsieur Le Président précise que le barreau est sous maîtrise d'ouvrage départementale et qu'il est lui-même conditionné à la bonne réalisation de la liaison autoroutière attendue depuis près de 50 ans.

Monsieur HERBET, Maire de Quincampoix, précise que les conditions de raccordements sont physiquement contraintes et conditionnées à la préexistence d'un ouvrage d'art, ce qui, après études des services départementaux et de l'Etat, ne laisse que peu d'options.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L.153-34 et R.153-12 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions relatives à la concertation de l'article L.103-3 ;

Vu les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 07 octobre 2013 ;

Vu la délibération de création de la ZAC « cœur de bourg » du 29 novembre 2018.

Considérant la volonté conjointe de la CCICV et de la municipalité de Quincampoix de :

- Corriger les erreurs matérielles pouvant générer des erreurs ou imprécisions à l'instruction du droit des sols (rectification de légendes graphiques concernant les axes de ruissellement et le report du schéma de gestion des eaux) ;
- Mettre à jour le règlement graphique suite à la levée des indices de cavités souterraines ;
- Corriger plusieurs incohérences de zonage en zone agricole et zone agricole indicées a ;
- Apporter des modifications réglementaires favorisant l'optimisation foncière en zone urbaine UF et UD (les règlements de ces zones U intègrent une bande de constructibilité de 25 m qui limite les possibilités de densification et de valorisation des dents creuses, contraire aux objectifs de réduction de la consommation d'espace) ;
- Réétudier le périmètre et la localisation des emplacements réservés pour la réalisation d'équipements publics ;
- Apporter des précisions réglementaires permettant une meilleure compréhension des règles (précisions des notions d'extension et d'agrandissement, précisions réglementaires sur l'aménagement des clôtures sur rue, effacer du règlement les dispositions caduques en lien avec l'application de la loi ALUR comme les COS et minimums parcellaires) ;
- Intégrer dans le PLU les incidences réglementaires de mise en compatibilité avec la procédure de déclaration d'utilité publique Liaison A28-A13 ;

Considérant que selon l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une révision « allégée » lorsque la commune envisage de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable (PADD),

Considérant que le projet de révision par modalités allégées du PLU de Quincampoix n'est pas de nature à remettre en cause les orientations générales du PADD ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune de Quincampoix d'engager une procédure de révision par modalités allégées de son PLU ;
- **De préciser les objectifs poursuivis** comme suit :
 - ✓ Corriger les erreurs matérielles pouvant générer des erreurs ou imprécisions à l'instruction du droit des sols ;
 - ✓ Mettre à jour le règlement graphique suite à la levée des indices de cavités souterraines ;
 - ✓ Corriger plusieurs incohérences de zonage en zone agricoles et zones agricoles indicées a ;
 - ✓ Apporter des modifications réglementaires favorisant l'optimisation foncière en zone urbaine UF et UD ;
 - ✓ Lever les emplacements réservés qui n'ont plus d'objet et revoir la localisation des emplacements réservés pour satisfaire les besoins d'aménagement d'équipements publics ;
 - ✓ Apporter des précisions réglementaires permettant une meilleure compréhension des règles ;
 - ✓ Intégrer dans le PLU les incidences réglementaires de mise en compatibilité avec la procédure de déclaration d'utilité publique Liaison A28-A13 ;
- **D'ouvrir la concertation** en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :
 - ✓ Mise à disposition à la Mairie de Quincampoix d'un registre où toutes les observations pourront être consignées ;
 - ✓ Mise en ligne d'un avis sur le site Internet de la commune de Quincampoix et sur le site Internet de la Communauté de Communes ;
 - ✓ Affichage d'un avis sur le panneau d'affichage de la Mairie de Quincampoix.
- **De tirer le bilan de la concertation et de la clôturer**, préalablement à l'approbation ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la procédure ;
- **De notifier la présente délibération** à :
 - ✓ Mme la Préfète de Seine-Maritime ;
 - ✓ Monsieur le Président de la Région de Normandie ;
 - ✓ Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime ;
 - ✓ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
 - ✓ Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - ✓ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime ;
 - ✓ Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Rouen ;
 - ✓ Monsieur le Vice-Président en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ;
 - ✓ Monsieur le Président du Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec ;
- **D'indiquer** que le projet sera communiqué pour avis et à leur demande :
 - ✓ Aux communes limitrophes ;
 - ✓ Aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.
- **D'afficher la présente délibération** pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Quincampoix ;
- **De faire mention de la délibération** dans un journal diffusé dans le Département.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 73 |
| Votes pour | 73 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

37. Urbanisme – Commune de Clères - Arrêt et bilan de la concertation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Pour avoir accès au dossier avant le Conseil Communautaire :
<https://www.intercauxvexin.fr/fr/RevisionPLUCleres>

Rapport

| | |
|-----------------------------------|---------|
| Rapporteur | M. NAVE |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 73 |

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme qui expose au Conseil Communautaire l'étape de la procédure à laquelle se situe actuellement la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clères.

Madame THIERRY remercie les services et la commission ad-hoc.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-20 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L.153-34, R.153-12 et L.153-12 et suivants ;

Vu la délibération (n°2018-10-01-103) du Conseil Communautaire en date du 1^{er} octobre 2018 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Clères et définissant les modalités de concertation ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 mars 2019 dispensant d'une évaluation environnementale le projet de révision allégée du P.L.U. de Clères ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation effectuée jusqu'à lors et selon les modalités définies dans la délibération de prescription de la révision allégée du 1^{er} octobre 2018 (n°2018-10-01-103) :

- Un avis paru dans la presse informant le public de la prescription de la procédure (Paris-Normandie du 26 octobre 2018, édition Rouen) ;
- Un avis concernant la révision allégée a été publié sur le site Internet de la Commune et de la Communauté de Commune et apposé sur les différents tableaux d'affichage municipaux ;
- Un registre a été laissé en mairie :
 - Une remarque a été consignée demandant la modification de la zone inondable de la parcelle 532 (les bâtiments se situant en hauteur) / 1 route des moulins du têt / M. Morel.

Réponse : Les élus municipaux et communautaires ne sont pas en capacité de modifier le périmètre des zones inondables. Seule une étude hydraulique peut permettre l'évolution d'un zonage de zone inondable. A noter qu'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) est en cours d'instruction par les services de l'Etat et permettra d'ajuster les périmètres des zones de risques. Le propriétaire est invité à se manifester durant l'enquête publique sur le PPRI.

- *Notons par ailleurs que durant la phase de travail technique sur la présente révision allégée, des habitants ont sollicité le classement d'un bâtiment pouvant changer de destination dans le Hameau de la Houssiette (parcelle cadastrée A712 / Famille Vallée).*

Réponse : Ce bâtiment a été ajouté sur le règlement graphique lors de la procédure de révision allégée.

Considérant que la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Clères est prête à être arrêtée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- ✓ **Clore** la concertation engagée pendant le déroulement des études et tire un bilan favorable de celle-ci ;
- ✓ **Arrêter** le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clères, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ✓ **Préciser** que ce projet sera communiqué pour avis des Personnes Publiques Associées à :
 - Madame la Préfète de Seine-Maritime ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) ;
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
 - Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie (DRAC) ;
 - Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie (ARS) ;
 - Monsieur le Président de la Région de Normandie ;
 - Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime ;
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime ;
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Rouen ;
 - Monsieur le Vice-Président en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ;
 - Monsieur le Président du SAGE Cailly Aubette Robec.
- ✓ **Indiquer** que le projet sera communiqué pour avis et à leur demande :
 - Aux communes limitrophes ;
 - Aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.
- ✓ **D'autoriser** M. le Président à poursuivre la procédure tel que prévue aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 73 |
| Votes pour | 73 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

38. Urbanisme – Commune de Roumare – Nouveau Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – avant nouvel arrêt du projet

Rapport

| | |
|-----------------------------------|---------|
| Rapporteur | M. NAVE |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 73 |

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de la compétence Urbanisme, qui rappelle que la Communauté de Communes a décidé de poursuivre la procédure de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roumare.

Suite à un premier arrêt, les avis des personnes publiques associées ont révélé la nécessité de réviser certains objectifs inscrits au sein du PADD (Cf PJ 12) en matière de consommation d'espace et d'amender cette analyse. Il s'agit ainsi de renforcer la cohérence interne du document, notamment entre le PADD et le règlement, en compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale.

En effet, l'objectif de réduction de la consommation d'espace de la commune visé au travers du PADD était de 20 % et par sa rédaction intégrait l'impact foncier de l'aménagement de l'autoroute A150. Or, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial, le règlement de zone implique aujourd'hui une réduction plus importante de cette consommation en comparaison des dix dernières années.

Ainsi, la mise à jour de l'analyse de la consommation foncière aboutit au constat d'un rythme d'artificialisation pour le développement de la commune, hors infrastructures autoroutières et densification dans le tissu urbain, de 1,65 à 1,67 Ha en moyenne par an ces dix dernières années. Le nouveau plan de zonage implique à minima une division par deux de ce rythme.

En conséquence, il serait proposé une nouvelle rédaction de l'orientation D :

« D. Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

Pour les besoins du développement économique et résidentiel de la commune, près de 1,67 Ha ont été artificialisés en moyenne par an, les dix dernières années. Cette mobilisation foncière a été amplifiée par l'aménagement de l'autoroute A 150.

Conformément aux engagements collectifs du Schéma de Cohérence Territoriale et aux principes du développement durable, la municipalité s'engage à infléchir fortement l'impact de son développement sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans ce cadre, le PADD a identifié plusieurs objectifs visant à réduire la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain :

- *Réduire à minima de 50 % la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport aux dix dernières années pour les besoins de développement propres à la commune (Cette orientation ne concerne pas les grands projets d'infrastructures portés par l'Etat et déclarés d'utilité publique dont l'impact et les mesures de compensation doivent être définis à une échelle territoriale plus vaste) ;*
- *Réduire le nombre de terrains constructibles en bout de réseaux,*
- *Privilégier la densification du centre bourg en préservation des hameaux,*
- *Tendre vers une réduction de la surface consommée par logement, à travers une offre diversifiée de production de logement.*

Ces 4 points devront être traduits à travers la délimitation des différentes zones du PLU sur le plan de zonage, complété par le règlement. »

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme une telle évolution du contenu du PADD ne peut s'envisager sans rouvrir au débat les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU. Il ne s'agit pas de valider le PADD dans sa rédaction définitive mais bien de débattre de ces orientations principales.

Pour rappel, le PADD est la pièce centrale d'un PLU. C'est le document stratégique du développement du territoire pour les dix années à venir (durée d'application d'un PLU selon les représentants locaux de l'Etat). Il définit (article L.151-5 du Code de l'Urbanisme) :

- *« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. » Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. [...]*

Le PADD fait le lien entre le diagnostic territorial (qui identifie les enjeux) et la partie réglementaire (à travers le plan de zonage et les règles écrites). C'est un document simple et non technique, donc accessible à tous.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin n°2017-03-20-037 en date du 20 mars 2017 actant les modalités de poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux suite au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à l'intercommunalité à la création de celle-ci ;

Vu la convention en date du 17 mai 2017 proposée à la commune de Roumare et fixant les modalités de reprise de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roumare par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu la délibération (n°2017/52) du conseil municipal de la commune de Roumare en date du 12 juin 2017 autorisant Mme le Maire de Roumare à signer ladite convention ainsi que son annexe financière et son annexe relative aux documents transmis à la Communauté de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-20 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants, L.103-2 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu la délibération (n°2014/63) en date du 17 juin 2014, complétée par la délibération (n°2014/71) du 9 septembre 2014 et par la délibération (n°2015/07) du 9 février 2015, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), et définissant les modalités de concertation et objectifs à poursuivre ;

Vu le débat effectué au sein du conseil municipal de Roumare le 13 juin 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération (n°2018/32) d'arrêt de principe de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roumare, délibération prise en conseil municipal en date du 14 mai 2018 ;

Vu la délibération (n°2018-07-03-094) du conseil communautaire arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées émis suite à cette phase d'arrêt.

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu, au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Considérant que les grands objectifs transversaux du PADD présentés à l'assemblée s'organisent selon les modalités suivantes :

1 - Préservation du patrimoine et du cadre de vie

Cet axe comprend les orientations en matière de mobilité, de protection et gestion des espaces naturels et de protections des biens et personnes face aux risques.

- A. Protection du patrimoine et de l'identité rurale
- B. Gestion des déplacements sur le territoire communal
- C. Prise en compte des communications numériques
- D. Protection des personnes et des biens

2 - Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné

Cette partie du PADD précise les objectifs de production de logement (61 logements sur 10 ans), de diversification de l'habitat, de réduction de la consommation d'espace, ce dernier étant à renforcer.

- A. Renforcement du centre bourg
- B. Gestion du bâti existant sur l'ensemble du territoire
- C. Développement de l'urbanisation
- D. Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

3 - Pérennisation des activités, des équipements et des services

Cet axe confirme la localisation préférentielle des activités économiques, propose un développement modéré des activités économiques présentes sur le territoire en compatibilité avec les orientations du SCoT.

- A. Pérennisation des activités économiques
- B. Pérennisation des exploitations agricoles
- C. Pérennisation des équipements publics
- D. Pérenniser les équipements liés aux loisirs, tourisme

Suite à cet exposé, Monsieur le Président ouvre le débat sur les orientations du PADD et notamment la proposition de renforcement des objectifs de modération de la consommation d'espace.

A cette occasion, Mme TALBOT, conseillère communautaire, représentante de la commune de Roumare, atteste que la proposition ainsi faite est en total accord avec le conseil municipal de la commune et remercie les services communautaires pour la qualité de leur accompagnement technique.

La présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu.

La délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage durant un mois.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 73 |
| Votes pour | 73 |
| Votes contre | |
| Abstention | |

39. Aménagement – PCAET – Représentation des communes au sein du comité de pilotage du PCAET

Rapport

| | |
|-----------------------------------|------------|
| Rapporteur | M. CHAUVET |
| Nombre de conseillers en exercice | 86 |
| Nombre de conseillers présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 73 |

Monsieur le Président cède la parole à M. Patrick CHAUVET, Vice-président en charge de la compétence aménagement de l'espace et stratégie territoriale, qui rappelle que la CCICV a engagé la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Conformément à la délibération du 6 novembre 2018, le comité de pilotage du Plan Climat Air Energie est composé de :

- ✓ du coordonnateur de la démarche, en la personne de Monsieur BOUTET, membre de la commission Aménagement de l'espace et stratégie territoriale, représentant de la CCICV auprès du SDE 76 ;
- ✓ des Vice-présidents dont les délégations sont le plus en lien avec le PCAET ;
- ✓ de représentants des communes (4 représentants des communes) ;
- ✓ de représentants des organismes consulaires ;
- ✓ le Président du Conseil de Développement.

Il convient donc de désigner les 4 représentants des communes.

Monsieur Mathias ADER, Vice-président en charge du patrimoine et du projet de méthaniseur, en cohérence avec son vote concernant l'engagement du PCAET, indique qu'il s'abstiendra afin de marquer sa vigilance quant à la nécessaire neutralité du pilote du projet de PCAET, dont la fonction est en lien direct avec les questions énergétiques traitées au sein de ce plan.

M. Patrick CHAUVET, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, assure de sa volonté de garantir la totale indépendance du conseil communautaire dans les choix du futur PCAET.

M. Pascal MARTIN veillera aux règles de déontologie.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire désigne les représentants des communes suivants au sein du COPIL :

- - M. Patrick BONHOMME
- - Mme Elizabeth PUECH D'ALISSAC
- - Mme Nathalie THIERRY
- - M. Bruno LEGER

| | |
|-------------------|-------------|
| Nombre de votants | 73 |
| Votes pour | 72 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 1 – M. Ader |

Questions diverses

M. Le Président informe l'assemblée que la Préfecture a porté à sa connaissance la réunion des conditions de la minorité de blocage reportant le transfert des compétences eau potable et assainissement au bénéfice de la Communauté de communes, au-delà du 1^{er} janvier 2020 et au plus tard au 1^{er} janvier 2026.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.